ART. PREMIER N° 20

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2018

PRISE EN CHARGE CANCERS PÉDIATRIQUES - (N° 1416)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 20

présenté par

Mme Pouzyreff, Mme Vanceunebrock, M. Simian, Mme Racon-Bouzon, Mme Rossi, Mme Valetta Ardisson, M. Le Gac, M. Mis, Mme Pascale Boyer, Mme Piron, Mme Osson, Mme Kerbarh, M. Vignal, Mme Bureau-Bonnard et Mme Mörch

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 2 :

« Il en évalue la pertinence chaque année dans un rapport remis au Parlement afin que le législateur puisse effectuer les ajustements nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil scientifique de l'Institut National du Cancer a en charge l'évaluation de la pertinence de la stratégie décennale de lutte contre le cancer. Ainsi, le conseil doit pouvoir suivre les avancées des recherches en cancérologie que la stratégie cible mais aussi la cohérence de la distribution des moyens correspondants à chacun des axes ciblés.

Les parlementaires, dans leur mission de contrôle des politiques publiques doivent pouvoir évaluer et si besoin, modifier les grands axes de cette stratégie et les distributions des crédits publics affectés.